RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2E502B98-6BEE-48EB-9210-5664E6EB2F08

19 FORTIA
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 25 Rue des Phocéens
13002 MARSEILLE
929 539 609 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 12 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze février, à huit heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation du gérant.

Sont présents :

-	Monsieur Thomas ESTRADER	propriétaire de	70 parts
-	La société PERIMMO	propriétaire de	30 parts
		soit un total de	**100 parts**
		sur les cent (100) parts composant le capital social.	

Monsieur Thomas ESTRADER préside la séance en sa qualité de gérant.

Monsieur le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur le président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

1. Fixation de la rémunération de Monsieur Thomas ESTRADER, gérant ;
2. Pouvoir pour les formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport du gérant.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

DS SP Paraphe TE

Docusign Envelope ID: 2E502B98-6BEE-48EB-9210-5664E6EB2F08

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Fixation de la rémunération de Monsieur Thomas ESTRADER, gérant

L'assemblée générale décide que Monsieur Thomas ESTRADER ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de gérant de la société à compter du 16 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été établi sous forme électronique et signé par voie électronique au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Monsieur Thomas ESTRADER

Signé par :
Thomas ESTRADER
EEE73D447A9D46C...

Pour la société PERIMMO
La société UP
représentée par M. Stéphane PEREZ

DocuSigned by:
[redacted]
946AEF2241F5439...